

BULLETIN DE PARIS No. 2012 – 08

DATE: 5 avril 2012
DATE EFFECTIVE: 5 avril 2012

PROCÉDURES DE DÉTERMINATION DU COURS DE LIQUIDATION EN CAS DE SITUATIONS DE MARCHÉ PARTICULIÈRES**Sommaire:**

Le Bulletin 2011-025 détaille le mode de détermination du Cours de Liquidation Provisoire et les procédures suivies lors de la détermination du cours de Liquidation en cas de conditions de marché particulières. Ce Bulletin le complète en traitant le cas d'une défaillance du marché Cash sans que le marché Cash ne puisse ré-ouvrir le jour de l'incident. Il remplace le Bulletin 2011-025.

1. Introduction

- 1.1 Le Bulletin 2011-025 détaille le mode de détermination du Cours de Liquidation Provisoire et les procédures suivies lors de la détermination du cours de Liquidation en cas de conditions de marché particulières. Ce Bulletin en actualise la section 3.3. La section 3.3 décrit la situation dans laquelle aucune donnée du marché sous-jacent de NYSE Euronext n'est disponible pendant la totalité de la période de détermination du cours de liquidation; dans ce cas, la détermination du Cours de Liquidation est retardée jusqu'à la réouverture du marché sous-jacent de NYSE Euronext. Ce Bulletin complète la section 3.3 avec le cas dans lequel le marché Cash ne rouvre pas le jour de l'incident. Il remplace donc le Bulletin 2011-025.
- 1.2 Les cours de liquidation des futures et options sur indice ("les Produits") sont déterminés par référence aux valeurs officielles de l'indice correspondant telles que calculées et publiées par NYSE Euronext (« les Valeurs officielles de l'indice »). Le cours de liquidation de ces Produits est déterminé par la moyenne d'un certain nombre de valeurs de l'indice, pendant une période prédéterminée. Dans ce document ce nombre est représenté par la lettre "T".
- 1.3 En cas d'incidents affectant le calcul et/ou la publication des Valeurs officielles de l'indice concerné ("conditions de marché particulières"), les procédures suivantes seront appliquées aux Produits dont le cours de liquidation est déterminé par la moyenne d'un certain nombre de valeurs de l'indice pendant une période prédéterminée. Ces procédures seront utilisées par NYSE Liffe à son entière discrétion. Ces procédures remplacent toutes les procédures préexistantes pour ce qui concerne la détermination du cours de liquidation en cas de conditions de marché particulières.

Web site: www.nyx.com/liffe

Les marchés dérivés d'Euronext ("Liffe") comprennent les marchés dérivés gérés par Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles, Euronext Lisbonne, Euronext Paris et LIFFE Administration & Management respectivement les marchés d'Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne, Paris et Londres. Euronext fait partie du groupe NYSE Euronext.
Euronext N.V. | PO Box 19163 | 1000 GD Amsterdam | The Netherlands

2. Cours de liquidation provisoire

- 2.1 Afin de sécuriser le processus de détermination du cours de liquidation contre une erreur manifeste lors de son calcul, NYSE Liffe diffusera, dès que possible raisonnablement après la détermination du cours de liquidation, un cours de liquidation provisoire pour les Produits clôturant ce jour-là. Le cours de liquidation provisoire sera diffusé au marché par un message aux stations de négociation.
- 2.2 Si, dans les 30 minutes qui suivent la publication du cours de liquidation provisoire, un membre de NYSE Liffe prévient la Surveillance des Marchés de, ou qu'il vient à l'attention de la Surveillance des Marchés, une erreur supposée ou apparente du cours de liquidation, la Surveillance des Marchés déclenchera une investigation. Si elle décide qu'une erreur a été commise, elle corrigera toute valeur de l'indice affectée et qui a été ou sera utilisée pour calculer le cours de liquidation et elle recalculera le cours de liquidation en conséquence. Aucune correction ou nouveau calcul du cours de liquidation ne seront faits par rapport à une erreur notifiée à la Surveillance des Marchés ou portée à son attention après la fin de cette période de trente minutes.
- 2.3 A la fin de cette période de 30 minute après la publication du cours de liquidation provisoire, le cours de liquidation sera déclaré définitif, et aucun changement ne sera plus possible. Le cours de liquidation définitif sera publié au marché par un message aux stations de négociation.

3. Procédures alternatives de détermination du cours de liquidation

3.1 Incident durant la totalité de la période de détermination du cours de liquidation – Marché sous-jacent de NYSE Euronext ouvert à la négociation.

- Scénario - Le marché sous-jacent de NYSE Euronext est ouvert à la négociation, et
- Aucune Valeur officielle de l'indice n'est calculée ou publiée pendant toute la période de détermination du cours de liquidation.

NYSE Liffe suivra la méthode normale de calcul du cours de liquidation et calculera des valeurs de remplacement de l'indice en faisant référence aux prix publiés des actions constituant l'indice concerné (« Valeurs de remplacement de l'indice »). Ces Valeurs de remplacement de l'indice seront calculées pendant la même période horaire et en suivant la même procédure que si les Valeurs officielles de l'indice étaient calculées et publiées. A la fin de la période de détermination du cours de liquidation, NYSE Liffe publiera un cours de liquidation basé sur la moyenne des Valeurs de remplacement de l'indice calculées durant la période de détermination du cours de liquidation.

3.2 Incident durant une partie de la période de détermination du cours de liquidation – Marché sous-jacent de NYSE Euronext ouvert à la négociation.

- 3.2.1 Scénario - Le marché sous-jacent de NYSE Euronext est ouvert à la négociation, et
- Aucune Valeur officielle de l'indice n'est calculée ou publiée pendant une partie de la période de détermination du cours de liquidation.

NYSE Liffe suivra la méthode normale de calcul du cours de liquidation et calculera des Valeurs de remplacement de l'indice sur la partie de la période de détermination du cours de liquidation durant laquelle les Valeurs officielles de l'indice étaient indisponibles. Ces Valeurs de remplacement de l'indice seront calculées en suivant la même procédure que si des Valeurs officielles de l'indice étaient calculées et publiées. NYSE Liffe publiera un cours de

liquidation basé sur la moyenne des n Valeurs officielles de l'indice publiées durant la période de détermination du cours de liquidation et des $T-n$ Valeurs de remplacement de l'indice.

- 3.2.2 Il est précisé que les Valeurs officielles de l'indice seront utilisées qu'elles aient été publiées consécutivement ou non, l'intention étant de déterminer un cours de liquidation en utilisant le même nombre de valeurs de l'indice qui auraient été utilisées en l'absence de conditions de marché particulières. En conséquence, le cours de liquidation peut être déterminé par le résultat d'une combinaison de Valeurs officielles de l'indice et de Valeurs de remplacement de l'indice.

3.3 Aucune donnée du marché sous-jacent de NYSE Euronext disponible pendant la totalité de la période de détermination du cours de liquidation.

Scénario: - Le marché sous-jacent de NYSE Euronext est fermé avant le début de la période de détermination du cours de liquidation et reste fermé pendant la totalité de la période de détermination du cours de liquidation.

Si ce scénario se produit sur une même journée de négociation, la période de détermination du cours de liquidation débutera 15 minutes après la (ré)ouverture du marché sous-jacent de NYSE Euronext. La détermination du cours de liquidation suivra la méthode normale de calcul et sera basée sur les T Valeurs officielles de l'indice calculées et publiées, y compris le cours de clôture de l'indice le cas échéant, pendant la période de détermination du cours de liquidation retardée. Dans le cas où la période du cours de liquidation retardée n'est pas suffisamment longue pour collecter les T Valeurs officielles de l'indice requises, le cours de liquidation sera déterminé en utilisant un nombre de valeurs inférieur à celui prévu. Si le marché sous-jacent de NYSE Euronext ne rouvre pas mais qu'un fixing a lieu le même jour, la valeur de clôture de l'index concerné sera utilisée pour déterminer le cours de liquidation. Si le marché sous-jacent de NYSE Euronext ne rouvre pas et qu'un fixing ne peut avoir lieu le même jour, la seule dernière valeur officielle de l'indice calculée sera utilisée pour déterminer le cours de liquidation. Dans le cas où aucune Valeur officielle de l'indice ne serait disponible, des Valeurs de remplacement de l'indice seront utilisées.

Dans le cas où le marché sous-jacent de NYSE Euronext ne rouvre pas et qu'un fixing ne peut avoir lieu le même jour, NYSE Liffe organisera une session supplémentaire, pour les séries arrivant à expiration seulement, entre 18:15 et 18:30 CET, avec une Pré-Ouverture de 18:05 à 18:15 CET.

3.4 Aucunes donnée du marché sous-jacent de NYSE Euronext disponible pendant une partie de la période de détermination du cours de liquidation.

Scénario: - Le marché sous-jacent de NYSE Euronext est fermé pendant une partie de la période de détermination du cours de liquidation et (ré)ouvre pendant ou après la fin de la période de détermination du cours de liquidation

Lorsque ceci se produit sur une même journée de négociation, la détermination du cours de liquidation suivra la méthodologie normale de calcul standard du cours de liquidation et sera basée sur la moyenne des n Valeurs officielles de l'indice calculées et publiées pendant la période de détermination du cours de liquidation jusqu'à la clôture du marché sous-jacent de NYSE Euronext et des $T-n$ Valeurs officielles de l'indice y compris le cours de clôture de l'indice le cas échéant, calculé et publié pendant la période démarrant 15 minutes après la (ré)ouverture du marché sous-jacent de NYSE Euronext. Dans le cas où la période après la (ré)ouverture n'est pas suffisamment longue pour permettre de collecter les $T-n$ Valeurs officielles de l'indice requises, le cours de liquidation sera déterminé en utilisant un nombre inférieur de valeurs de l'indice. Dans le cas où aucune Valeur officielle de l'indice n'est disponible, des Valeurs de remplacement de l'indice seront utilisées.

4. Remarques générales

- 4.1 Le cours de liquidation peut être déterminé au moyen d'une combinaison de Valeurs officielles de l'indice et de Valeurs de remplacement de l'indice comme indiqué plus haut. Dans ce cas, chaque Valeur officielle ou de remplacement de l'indice sera considérée comme une valeur utilisée dans le but de déterminer le cours de liquidation.
- 4.2 Lorsqu'une procédure de conditions de marché exceptionnelles a été déclenchée par NYSE Liffe, le cours de liquidation en résultant sera communiqué au marché par le biais d'un Info-Flash ou tout autre moyen de communication que NYSE Liffe jugera approprié. Cette communication fournira le détail des valeurs qui ont été utilisées pour déterminer le cours de liquidation.
- 4.3 Si le dispositif décrit en Section 2.2 ou 3 ci-dessus est mis en application par NYSE Liffe, les membres doivent être conscients que toutes les Valeurs de remplacement de l'indice utilisées ne le seront que dans le seul but de déterminer le cours de liquidation des Produits d'indice concernés, et ne devraient pas être considérées comme des Valeurs officielles de l'indice telles que publiées par le calculateur de l'indice.
- 4.4 Il est précisé que, au cas où une ou plusieurs actions individuelles composant l'indice ne sont pas disponibles à la négociation pendant tout ou partie de la période de détermination du cours de liquidation, le cours de liquidation sera basé sur les Valeurs officielles de l'indice qui sont calculées et publiées pendant la période de détermination du cours de liquidation.
- 4.5 Les membres seront informés de la mise en œuvre de l'une ou l'autre des procédures mentionnées plus haut par le biais de la page Internet:
<http://marketstatus.euronext.com/derivative.htm>.
- 4.6 NYSE Liffe se réserve le droit de modifier les procédures décrites plus haut.
- 4.7 Dans le cas de conditions de marché particulières où aucune des procédures décrites plus haut ne pourrait s'appliquer, NYSE Liffe peut décider que des procédures alternatives sont plus appropriées. La notification de ces procédures alternatives sera faite par le biais d'un Info-Flash ou de tout autre moyen de communications que NYSE Liffe jugera approprié. NYSE Liffe est susceptible de poursuivre l'étude de procédures pour les scénarios non prévus par ce Bulletin et en tiendra les membres informés.

Pour toute question relative à ce Bulletin, merci de bien vouloir contacter:

	<u>Membres basés à:</u>		
NYSE Liffe	UK et tous autres pays:	+44 (0)20 7379 2001	marketservices@nyx.com
Market Services	Pays Bas:	+31 (0)20 550 5060	
	France:	+33 (0)1 49 27 1800	
	Belgique:	+32 (0)2 509 9815	

PARIS NOTICE No. 2012 – 08

ISSUE DATE: 5 April 2012
EFFECTIVE DATE: 5 April 2012

EDSP PROCEDURES IN THE EVENT OF SPECIAL MARKET CIRCUMSTANCES UPDATE

Executive Summary

Paris Notice 2011-025 provides details about the provisional Exchange Delivery Settlement Price (“EDSP”), and the procedures to be followed when determining the EDSP in case of special market circumstances. This Notice provides an update regarding the event of a cash market failure where the cash market does not re-open on the day of failure. As such, it replaces Paris Notice 2011-025.

1. Introduction

- 1.1 Paris Notice 2011-025 provides details about the provisional Exchange Delivery Settlement Price (“EDSP”), and the procedures to be followed when determining the EDSP in case of special market circumstances. This Notice provides an update of section 3.3. Section 3.3 describes the event that there is no underlying NYSE Euronext market data available for the whole of the EDSP settlement period; in that case the EDSP is postponed until the underlying NYSE Euronext market (re)opens. This notice extends section 3.3 for the event where the cash market does not re-open on the day of failure. As such, it replaces Paris Notice 2011-025.
- 1.2 The Exchange Delivery Settlement Price (“EDSP”) for the Index Futures and Options (“the Products”) are determined by reference to the relevant official index values as calculated and published by NYSE Euronext (“Official Index Values”). This notice is applicable to those Products which EDSP is determined by an average of a certain number of Index values, during a defined settlement period. In the remainder of this document this number is represented by the letter “T”.
- 1.3 In the event that there are issues which impact the calculation and/or publication of the relevant Official Index Values (“special market circumstances”), the procedures described in this Notice will be applied to the Products that have an EDSP determined by the average of a certain number of Index values, during the defined settlement period. These procedures will be adopted by NYSE Liffe at its absolute discretion, and replace any and all previous procedures with regard to the determination of the EDSP in special market circumstances.

2. Provisional EDSP

- 2.1 In order to safeguard the EDSP process against manifest error in the calculation of the EDSP, NYSE Liffe will publish to the market a provisional EDSP (“Provisional EDSP”) for the Products on the expiry day, as soon as reasonably practicable after the cessation of the EDSP settlement period. The Provisional EDSP will be published to the market via a front-end message.

- 2.2 If not later than 30 minutes after the Provisional EDSP is published, any Member of NYSE Liffe notifies Market Services of, or there otherwise comes to the attention of Market Services, an alleged or apparent error in the EDSP, Market Services shall promptly investigate such alleged or apparent error. If in their opinion an error has been made, they shall correct any affected EDSP input value which has been or will be used to calculate the EDSP and shall re-calculate the EDSP accordingly. No correction or re-calculation of the EDSP shall be made in respect of any error notified to Market Services or coming to their attention after the expiry of such 30 minute period.
- 2.3 At the end of the 30 minute period after the publication of the Provisional EDSP, the EDSP shall be declared Final, and no further adjustment will be possible. The Final EDSP will be published to the market via a front-end message.

3. Alternative Procedures for the Determination of the EDSP

3.1 Issues throughout the entire EDSP settlement period – Underlying NYSE Euronext market open for trading.

- Event: - Underlying NYSE Euronext market open for trading, and
- No Official Index Values are calculated or published to the market throughout the entire EDSP settlement period

NYSE Liffe will follow the standard EDSP calculation methodology and will calculate alternative index values with reference to the prices published for the relevant Index constituent stocks (“Alternative Index Values”). These Alternative Index Values will be calculated for the same time period and according to the same procedure as if Official Index Values were being calculated and published. At the end of the EDSP settlement period, NYSE Liffe will publish an EDSP based upon the average of the Alternative Index Values calculated during the EDSP settlement period.

3.2 Issues during the EDSP settlement period – Underlying NYSE Euronext market open for trading.

- 3.2.1 Event: - Underlying NYSE Euronext market open for trading, and
- No Official Index Values are calculated or published to the market during part of the EDSP settlement period

NYSE Liffe will follow the standard EDSP calculation methodology and will calculate Alternative Index Values for that part of the EDSP settlement period during which Official Index Values were unavailable. These Alternative Index Values will be calculated according to the same procedure as if Official Index Values were being calculated and published. NYSE Liffe will publish an EDSP based upon the average of those n Official Index Values that were published during the EDSP settlement period and the $T-n$ Alternative Index Values.

- 3.2.2 For the avoidance of doubt Official Index Values will be used regardless of whether they have been published consecutively or non-consecutively, as the intention is to determine an EDSP using the same number of Index values which would have been used had there been no special market circumstance. Therefore, the EDSP may be determined as a result of any combination of Official Index Values and Alternative Index Values.

3.3 No underlying NYSE Euronext market data available for the whole of the EDSP settlement period.

- Event: - Underlying NYSE Euronext market is closed prior to the start of the EDSP settlement period and remains closed during the whole EDSP settlement period

On the expiry day of the relevant Products, the EDSP settlement period will start 15 minutes after the (re)opening of the underlying NYSE Euronext market. The EDSP determination will follow the standard EDSP calculation methodology and will be based on the T calculated and published Official Index values, including the closing value of the Index where applicable, during the postponed EDSP settlement period. In case the postponed EDSP settlement period is not long enough to collect the required T Official Index Values, the EDSP will be determined using less than T Index values. When the underlying NYSE Euronext market does not (re)open but there is a closing auction on that day, the closing value of the relevant Index will be used to determine the EDSP. In the event that the underlying NYSE Euronext market does not (re)open and there is no closing auction on that day, the single last calculated and published Official Index Value will be used to determine the EDSP. In case no Official Index Values are available, Alternative Index Values will be used.

In the situation where the underlying NYSE Euronext market does not (re)open and there is no closing auction that day, NYSE Liffe will implement an additional session, for the expiring series only, which will take place between 18:15 and 18:30 CET, with a Pre-Open for this session occurring between 18:05 and 18:15 CET.

3.4 No underlying NYSE Euronext market data available for part of the EDSP settlement period.

Event: - Underlying NYSE Euronext market is closed during a part of the EDSP settlement period and (re)opens during or after the end of the EDSP settlement period

On the expiry day of the relevant Products, the EDSP determination will follow the standard EDSP calculation methodology and will be based on both the average of n Official Index Values that are calculated and published during the EDSP settlement period until the underlying NYSE Euronext market closed and the $T-n$ Official Index values, including the closing value of the Index where applicable, calculated and published in the period 15 minutes after the (re)opening of the underlying NYSE Euronext market. In case the period after the (re)opening is not long enough to collect the required $T-n$ Official Index values, the EDSP will be determined using less than T Index values. When the underlying NYSE Euronext market does not (re)open but there is a closing auction on that day, the closing value of the relevant Index will be included in the EDSP determination. In case no Official Index Values are available, Alternative Index Values will be used.

4 General remarks

- 4.1 The EDSP may be determined through a combination of Official Index Values and Alternative Index Values as noted above. In such cases, each Official and Alternative Index value will be deemed to be an EDSP input value for the purposes of determining the EDSP.
- 4.2 Where a special market circumstances procedure has been applied by NYSE Liffe, the resulting EDSP will be published to the market via Info-Flash or such means of communications as NYSE Liffe sees fit. This communication will provide details of all EDSP input values that have been used to determine the EDSP.
- 4.3 Unless decided otherwise, trading in expiring series will close at the time stated in the contract specifications. At its absolute discretion NYSE Liffe may choose to (re)open the expiring series as a result of special market circumstances.
- 4.4 If the process detailed in Section 2.2 or 3 above is invoked by NYSE Liffe, Members should be aware that any Alternative Index Value used would be solely for the purposes of determining the EDSP of the relevant Index products, and would not be considered to be Official Index Values as published by the Index compiler.

- 4.5 For the avoidance of doubt, in case one or more individual Index constituent stocks are not available for trading during part or whole of the EDSP settlement period, the EDSP will be based on the Official Index Values that are calculated and published during the EDSP settlement period.
- 4.6 Members will be advised of the invocation of any of the above procedures via the market status webpage: <http://marketstatus.euronext.com/derivative.htm>.
- 4.7 NYSE Liffe reserves the right to amend any of the procedures detailed above.
- 4.8 In case of special market circumstances where none of the procedures described above can be applied, NYSE Liffe may determine alternative procedures as appropriate. Notification of alternative procedures will be made by way of Info-Flash or such means of communications as NYSE Liffe sees fit. NYSE Liffe may continue to develop procedures for those scenarios not covered by this Notice, and will advise Members accordingly.

For further information in relation to this Notice, Members should contact:

	<u>Members based in:</u>	
NYSE Liffe	UK and all other countries:	+44 (0)20 7379 2001
Market Services	The Netherlands:	+31 (0)20 550 5060
	France:	+33 (0)1 49 27 1800
	Belgium:	+32 (0)2 509 9815

marketservices@nyx.com